

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°62-2024-132

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Sommaire

Préfecture du Pas-de-Calais /	
62-2024-05-27-00010 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres	
du conseil départemental du Pas-de-Calais pour les anciens combattants et	
victimes de guerre et la mémoire de la Nation (3 pages)	Page 3
Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité	
62-2024-05-24-00002 - AP constatant le transfert de propriété dans le	
domaine de l'Etat d'un bien sans maître à Aubigny-en-Artois (2 pages)	Page 7
62-2024-05-24-00003 - AP constatant le transfert de propriété dans le	_
domaine de l'Etat d'un bien sans maître à Saint-Nicolas-lez-Arras (2 pages)	Page 10
Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités	J
62-2024-05-27-00013 - Arrêté préfectoral portant nomination aux	
présidences des commissions d'arrondissement de sécurité incendie (3	
pages)	Page 13
Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Saint-Omer	O
62-2024-05-31-00004 - Arrêté fixant les listes des candidats inscrits au 1er	
tour de lélection municipale partielle de Moulle des 16 et 23 juin 2024 (3	
pages)	Page 17

62-2024-05-27-00010

Arrêté préfectoral portant nomination des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation



Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 et R.613-9 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 14 de la sous-section 2 concernant le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ;

Vu le décret 2023-1215 du 20 décembre 2023 modifiant la composition des conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2024 relatif à la composition du deuxième collège du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la nation ;

Sur proposition de la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1: Sont nommés membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour une durée de quatre ans :

Au titre du premier collège dit « collège des élus et services », 7 membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

1/3

- Le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant, président du conseil ;
- Monsieur le Maire d'Arras ou son représentant ;
- Monsieur le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- M. le Délégué militaire départemental ou son représentant ;
- M. le Directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant;
- M. le Directeur des archives départementales ou son représentant
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;

Au titre du deuxième collège dit « collège des anciens combattants et victimes de guerre », 12 à 20 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnée à l'article L.611-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

Deux membres au titre des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée :

- Mme DUCATEL Nelly-France, née le 17/07/1944
- Mme KONIECZKA Léonie, née le 07/11/1938

Cinq membres au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

- M. CHAPELLE Jean, né le 08/11/1939
- Mme DÉMOLIN Jeannine, née le 10/01/1940
- M. DEREGNAUCOURT Charles, né le 23/06/1938
- Mme ROUSSEL Ghislaine, née le 12/07/1945
- M. TISON Jacques, né le 25/05/1936

Sept membres au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :

- M. BRACHET Emile, né le 12/04/1953
- M. CZYRKA René, né le 10/11/1957
- M. GALLET Emile, né le 06/09/1958
- M. JABLONKA Jean-François, né le 07/01/1952
- M. KNOPIK Valdemar, né le 21/05/1940
- M. MAZINGUE Charlie, né le 15/08/1944
- M. PAKULA Jean-Pierre, né le 08/12/1954

Au titre du troisième collège dit « lien entre le monde combattant et la Nation », 6 membres représentants les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

- M. CAPRON Raymond, né le 27/02/1948
- M. COCHE Jean-Denis, né le 11/06/1948

- M. PATOU Damien, né le 18/05/1951
- M. TRIQUET Alain, né le 29/07/1968
- M. VASSEUR Sylvain, né le 02/10/1959

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 susmentionné est abrogé.

Article 3: La Directrice de cabinet de la préfecture et la directrice du service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Arras, le 2.7 MAI 2024

Le préfet,

Jacques BILLANT

62-2024-05-24-00002

AP constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'Etat d'un bien sans maître à Aubigny-en-Artois





Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le 2 4 MAI 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONSTATANT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉTAT DE BIENS SANS MAÎTRE SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D' AUBIGNY EN ARTOIS

Vu l'article 713 du code civil,

Vu le code général des impôts;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et suivants;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas- de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la matrice cadastrale de la parcelle AC 118 située sur la commune d' AUBIGNY-EN-ARTOIS;

Vu l'enquête menée établissant que le bien cadastré dépend de la succession de Madame Marija BRUMEN veuve BEDNARZ née le 1^{er} mai 1917 et décédée le 13 juin 1989, qu'aucune dévolution successorale n'a été établie; que Madame Marija BRUMEN veuve BEDNARZ est décédée depuis plus de 30 ans sans héritier connu ou acceptant;

Vu la délibération n° 16/2024 du 11 avril 2024 de la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS renonçant à exercer son droit de propriété sur l'immeuble cadastré AC 118 sis 2B rue verte à Aubigny-en-Artois au profit de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois;

Vu la délibération n° 16-05-2024/ n° 90 du 16 mai 2024 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois renonçant à exercer son droit de propriété sur l'immeuble cadastré AC 118 sis 2B rue verte à Aubigny-en-Artois au profit de l'Etat;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques que les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont des biens sans maître.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Considérant qu'au titre de l'article L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les règles de propriété de ces biens sont fixées par l'article 713 du Code civil :Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit, à défaut, à l'Etat.

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

<u>Article 1^{er}</u>: L'immeuble sis sur le territoire de la commune de d'AUBIGNY-EN-ARTOIS cidessous référencé est transféré à l'État :

Section cadastrale	Numéro de plar
AC	118

Article 2: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> .

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet Le secrétaire général

Christophe MARX

62-2024-05-24-00003

AP constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'Etat d'un bien sans maître à Saint-Nicolas-lez-Arras





Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le 2 4 MAI 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONSTATANT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉTAT DE BIENS SANS MAÎTRE SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS

Vu l'article 713 du code civil,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et suivants;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas- de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la matrice cadastrale de la parcelle AD 280 située sur la commune de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS;

Vu l'enquête menée établissant que le bien cadastré AD 280 dépend de la succession de Monsieur Emile CAPON né le 20 avril 1906 et décédé le 28 juin 1982, qu'aucune dévolution successorale n'a été établie ; que M. Emile CAPON est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier connu ou acceptant ;

Vu la délibération 2023/11/79 du 14 novembre 2023 de la commune de SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS renonçant à exercer son droit de propriété sur l'immeuble cadastré AD 280 sis rue des 4 Crics ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques que les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont des biens sans maître.

Considérant qu'au titre de l'article L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les règles de propriété de ces biens sont fixées par l'article 713 du Code civil :Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits,

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit, à défaut, à l'Etat.

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ASMY TAPE A C

Arrête

<u>Article 1^{er}</u>: L'immeuble sis sur le territoire de la commune de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS cidessous référencé est transféré à l'État :

Section cadastrale	Numéro de plan
AD	280

Article 2: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

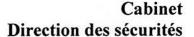
Article 4: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet Le secrétaire général

Christophe MARX

62-2024-05-27-00013

Arrêté préfectoral portant nomination aux présidences des commissions d'arrondissement de sécurité incendie





Bureau de la réglementation de sécurité Arrêté n° CAB/DS/BRS/ERP-GR-059 Arras, le 27 MAI 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION AUX PRÉSIDENCES DES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié, et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-58 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant renouvellement et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB/DS/BRS/ERP-GR-056 du 28 septembre 2023 portant nomination aux présidences des commissions d'arrondissements de sécurité incendie ;

Considérant la nécessité de modifier cet arrêté compte tenu de mouvements de personnel intervenus depuis lors ou à venir.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant nomination aux présidences des commissions d'arrondissements de sécurité incendie est abrogé et est remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Article 2 : Les commissions de sécurité des arrondissements sont présidées par les sous-préfets.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la présidence des commissions est assurée par l'un des fonctionnaires suivants :

Commission d'arrondissement de sécurité d'ARRAS:

- Mme Catherine MANDET, directrice des sécurités
- M. Pascal SICOT, chef du bureau de la réglementation de sécurité
- Mme Alicia HANSE, adjointe au chef du bureau de la réglementation de sécurité
 - M. Pierre BLANCHART, chargé des établissements recevant du public au bureau de la réglementation de sécurité
 - Mme Fabienne KSEL, cheffe de la section armes au bureau de la réglementation de sécurité

Commission d'arrondissement de sécurité de BÉTHUNE :

- M. Jean-François RAL, secrétaire général
- M. Baptiste PERDREAU, chef du bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens (à compter du 1^{er} juin 2024)
- Mme Réjane DUFOSSE, adjointe au chef du bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens
- Mme Caroline DEWAELES, référente des établissements recevant du public au bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Commission d'arrondissement de sécurité de BOULOGNE-SUR-MER :

- Mme Martine NOUGAREDE, secrétaire générale
- Mme Caroline SAVEANT-LEMAITRE, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la sécurité

Commission d'arrondissement de sécurité de CALAIS :

- M. Jean-Marc ROESCHERT, secrétaire général
- Mme Nathalie LEULLIEUX, cheffe du bureau de la réglementation et des libertés publiques
- Mme Amélie MOREELS, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des libertés publiques
- Mme Sylvie GEST, cheffe de section des droits à conduire au bureau de la réglementation et des libertés publiques
- M. Lucas LACOMBE, chef du bureau de la sécurité et des affaires transmanche
- M. Claude COUVET, chargé du pôle logement au bureau de la cohésion sociale

Commission d'arrondissement de sécurité de LENS:

- M. Johann KNOP, secrétaire général
- M. André LECOCQ, chef du bureau de la sécurité et de la communication
- Mme Sophie BEAUSSART, adjointe au chef du bureau de la sécurité et de la communication
- Mme Dominique COUVREUR, secrétaire administrative en charge du suivi des établissements recevant du public au sein du bureau de la sécurité et de la communication

Commission d'arrondissement de sécurité de MONTREUIL SUR MER :

- Mme Axel PENIGUEL, secrétaire générale
- M. Laurent HENNUYER, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité publique
- M. Morgan MOLMY, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la sécurité publique
- Mme Catherine MELIUS, cheffe du bureau des collectivités locales et de l'animation territoriale
- Mme Alexia GREUET, adjointe à la cheffe du bureau des collectivités locales et de l'animation territoriale
- Mme Caroline PINGUET, assistante de prévention

Commission d'arrondissement de sécurité de SAINT OMER :

- M. Samuel GEST, secrétaire général
- Mme Adeline THOMAS, cheffe du pôle cabinet et sécurité
- Mme Emma PRUDHOMME, cheffe du pôle développement du territoire

Article 3: Les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,

La sous-préfète, directrice de cabinet,

Hélène GIRARDOT

62-2024-05-31-00004

Arrêté fixant les listes des candidats inscrits au 1er tour de l'élection municipale partielle de Moulle des 16 et 23 juin 2024



Pôle développement du territoire Mission appui territorial

Saint-Omer, le 31 mai 2024

Arrête fixant les listes des candidats inscrits au 1er tour de l'élection municipale partielle de Moulle des 16 et 23 juin 2024 (Renouvellement intégral du conseil municipal)

Vu le code électoral;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-11-15 du 7 mars 2024 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Moulle à une élection municipale partielle les 16 et 23 juin 2024 ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidatures :

Sur la proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Omer;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Les listes de candidats, dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées le 30 mai 2024 en vue du premier tour de l'élection municipale partielle de Moulle sont arrêtées suivant les tableaux en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pasde-Calais et sera affiché en mairie de Moulle.

Article 3 : La sous-préfète de Saint-Omer et le maire de Moulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la sous-préfète, Le secrétaire général délégué

o booreaane general delegae

Informations relatives aux délais de recours : conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.juradm.fr</u>. Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet du Pas-d-e-Calais. Le délai de recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réponse du préfet.

41 rue Saint-Bertin 62505 SAINT-OMER Cedex Tél: 03 21 11 12 34

www.pas-de-calais.gouv.fr



amuel GEST

Élection municipale partielle de Moulle 1er tour de scrutin – 16 juin 2024

LIVRE DES LISTES CANDIDATES

1- « Le renouveau pour Moulle »

Identité des candidats	Candidats au conseil communautaire
1 - M. Christian DELANNAY	X
2 - Mme Marie-Christine DOUILLY	X
3 - M. Jacky MILLE	
4 - Mme Pascale GARREAU	
5 - M. Benoît DECAESTECKER	
6 - Mme Fabienne BAUDE	
7 - M. Matthieu BIVER	
8 – Mme Frédérique BAUDE	4
9 - M. Christophe HAMEL	
10 - Mme Dominique BAYARD	
11 - M. Gaby DAMBRICOURT	
12 - Mme Séverine GUILBERT	
13 - M. Philippe BREUGGHE	
14 - Mme Clotilde DESCAMPS	
15 - M. Jérémy BOSCHER	
16 - Mme Marie-Pierre GOGNAU	
17 - M. Jean-Paul BAUDE	

2- « Bien vivre à Moulle »

Identité des candidats	Candidats au conseil communautaire
1 - Mme Véronique BRIOIS	X
2 - M. Pascal BEAUMONT	
3 - Mme Josèphe CLAIRET	
4 - M. Dominique BAYARD	X
5 - Mme Sylvie HIELLE	
6 - M. Geoffrey LORTHIOY	
7 - Mme Isabelle COURBOT	
8 - M. Maxime FLAMENT	
9 - Mme Stéphanie BRUNELOT	
10 - M. Emmanuel DUCHATEL	
11 - Mme Céline DUBOIS	
12 - M. Christophe WATRE	
13- Mme Mariane COCKENPOT	
14 - M. Bernard JOMIN	
15 - Mme Chantal GOTTINIAUX	
16 - M. Antoine POULY	
17 - Mme Joëlle DECUYPER	

Vu pour être annexé à l'arrêté du 31 mai 2024

Pour la sous-préfète, Le secrétaire général délégué,

Samuel GEST